



FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (WACSOFF FOSCAO)

RAPPORT ALTERNATIF DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

En réponse au Septième Rapport Périodique de l'État partie (Mars 2026)

Soumis au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

Préparé par

Le FOSCAO - Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest, Le FOSCAO COTE D'IVOIRE (CI), en partenariat avec des Experts, des organisations de la Société Civile pour la protection des droits des enfants

NOMS DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES :

ODEF-CI-Organisation pour les Droits de l'Enfants et de la Femmes en Côte d'Ivoire
ORAF- Organisation pour la Réflexion Féministe

COORDINATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE

Août 2026

WWW.WACSOFF-FOSCAO.ORG

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
REMERCIEMENTS	3
SIGLES ET ACRONYMES	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
1. PRIORITÉS POUR EXAMEN PAR LE CAEDBE	5
2. INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE	5
3. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	6
4. CONCLUSION	17
5. COMPILATION DES RECOMMANDATIONS DU WACSOFFOSCAO	18
3.1 MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES	18
3.2 DÉFINITION DE L'ENFANT	18
3.3 NON-DISCRIMINATION	18
3.4 INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT	18
3.5 DROIT À LA VIE, À LA SURVIE ET AU DÉVELOPPEMENT	18
3.6 PARTICIPATION DES ENFANTS	18
3.7 NOM, NATIONALITÉ, IDENTITÉ ET ENREGISTREMENT À LA NAISSANCE	18
3.8 LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE CONSCIENCE, DE PENSÉE ET DE RELIGION	18
3.9 PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LA TORTURE DES ENFANTS	18
3.10 ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT	18
3.11 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	19
3.12 ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES	19
3.13 ENFANTS RÉFUGIÉS, DÉPLACÉS ET APATRIDES	19
3.14 ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI	19
3.15 ENFANTS DE MÈRES EMPRISONNÉES	19
3.16 EXPLOITATION SEXUELLE ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	19
3.17 VENTE, ENLÈVEMENT ET TRAITE D'ENFANTS	19
3.18 ENFANTS VIVANT DANS LA RUE	19
3.19 PRATIQUES NÉFASTES	19
3.20 RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT	19
4 SOURCES ET RÉFÉRENCES	20
5 PRESENTATION WACSOFFOSCAO	21

REMERCIEMENTS

Le FOCAO tient à remercier toutes les organisations de la Société Civile qui ont participé à cet exercice de rapport alternatif. Votre implication permet de garder la flamme de la protection des droits des enfants en Afrique.

SIGLES ET ACRONYMES

ACAT-CI	Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en Côte d'Ivoire
AFJCI	Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire
CAEDBE	Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
COM	Centre d'Observation des Mineurs
FIACAT	Fédération Internationale de l'ACAT
LSI	Langue des Signes Ivoirienne
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MICS	Enquête par grappes à indicateurs multiples
NORC	National Opinion Research Center (Université de Chicago)
ONECI	Office National de l'État Civil et de l'Identification
PANEACI	Plan d'Action National pour l'Éradication de l'Apatridie en Côte d'Ivoire
PECI	Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire
PND	Plan National de Développement
SOSTECI	Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
TIP	Trafficking in Persons Report (Département d'État des États-Unis)
UNHCR/HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre
WACSOFF-FOSCAO	West Africa Civil Society Forum ; Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport alternatif est soumis par le WACSOF-FOSCAO (Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest), en partenariat avec un ensemble d'organisations et d'experts de la protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire, au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), en réponse au septième rapport périodique de la République de Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, transmis en mars 2026.

Ce rapport s'inscrit dans une démarche de contribution au dialogue constructif entre l'État partie et le Comité, et non de mise en accusation. Le WACSOF-FOSCAO salue les avancées réelles que documente le rapport étatique lui-même et cherche, par ce document, à en compléter le tableau à l'aide de données de terrain et de sources indépendantes vérifiables, dans l'intérêt supérieur de l'enfant ivoirien.

La Côte d'Ivoire dispose, plus de vingt-deux ans après la ratification de la Charte, d'un arsenal législatif et institutionnel sectoriel dense : réformes du Code pénal et du Code de procédure pénale, lois relatives à la minorité, au mariage, à la filiation et à l'état civil, politique nationale de protection de l'enfant, et un maillage d'acteurs étatiques et associatifs actif sur l'ensemble du territoire. Le WACSOF-FOSCAO reconnaît ces avancées, documentées avec précision par l'État partie lui-même, ainsi que les efforts humains et financiers réels qu'elles traduisent, y compris dans le renforcement des ressources humaines de santé (5 447 médecins, 17 949 infirmiers et 9 976 sages-femmes enregistrés en 2024) et la progression de la Couverture Maladie Universelle.

Nous observons, avec le même souci de rigueur, que ce même rapport contient, souvent dans ses propres termes, la trace de lacunes structurelles qui méritent l'attention du Comité : un investissement budgétaire dans l'enfance qui plafonne à environ 1 % du budget national, très en retrait des cibles CEDEAO et de la Déclaration d'Abuja que l'État invoque lui-même ; une dépendance persistante aux partenaires techniques et financiers pour le financement même des données de base (43,6 % du budget de la MICS 2026 apporté par l'UNICEF) ; un Code de l'enfant unifié toujours absent vingt-trois ans après l'engagement initial ; un âge minimum de responsabilité pénale (10 ans) resté inchangé malgré les recommandations répétées du Comité ; une surpopulation carcérale affectant directement les mineurs détenus ; un taux d'enregistrement des naissances dans les délais qui, selon les propres annuaires statistiques de l'État, a reculé de 66,8 % (2021) à 55,4 % (2024) ; une prévalence de l'excision mesurée pour la dernière fois en 2016 ; et un secteur cacaoyer national demeurant, selon le Département du Travail des États-Unis, l'une des deux seules origines mondiales de cacao (avec le Nigéria) inscrites sur la liste TVPRA à la fois pour le travail des enfants et le travail forcé.

Le WACSOF-FOSCAO relève également un déficit chronique de données actualisées, désagrégées et publiques sur plusieurs thématiques prioritaires (carence que le Comité avait déjà identifiée au terme du dialogue constructif de 2023), ainsi qu'un écart considérable, documenté par les propres annuaires ministériels, entre l'ampleur des violences faites aux enfants et le nombre de cas effectivement pris en charge par les circuits officiels de signalement.

Le présent rapport suit la structure des groupes thématiques de la Charte, en miroir du rapport de l'État partie, afin de faciliter le dialogue constructif du Comité. Il se conclut par une compilation consolidée de l'ensemble des recommandations du WACSOF-FOSCAO, présentées par groupe thématique..

1. PRIORITÉS POUR EXAMEN PAR LE CAEDBE

Le WACSOF-FOSCAO attire respectueusement l'attention du Comité sur les priorités suivantes, qui appellent une attention particulière lors de l'examen du rapport de l'État partie :

- Sous-investissement budgétaire chronique dans l'enfance (~1 % du budget national), très en-deçà des cibles de la CEDEAO (3 %) et de la Déclaration d'Abuja (15 % pour la santé) (Articles 1, 4, 14) ;
- Dépendance structurelle aux financements extérieurs pour la protection de l'enfance et la production même des données officielles la concernant (Articles 1, 4) ;
- Absence persistante d'un Code de l'enfant unifié, vingt-trois ans après l'engagement initial de 2003 (Article 1) ;
- Âge minimum de responsabilité pénale maintenu à 10 ans, en-deçà des normes internationales (Article 17) ;
- Surpopulation carcérale extrême affectant directement les mineurs détenus, dans des structures parfois non séparées des adultes (Articles 17, 30) ;
- Recul du taux d'enregistrement des naissances dans les délais, de 66,8 % (2021) à 55,4 % (2024) selon les annuaires statistiques officiels, et déficit persistant de couverture territoriale de l'état civil (Article 6) ;
- Persistance des mutilations génitales féminines et du mariage d'enfants, mesurée pour la dernière fois en 2016 et 2021 respectivement, conjuguée à un très faible taux de cas officiellement pris en charge (Articles 21, 1) ;
- Travail des enfants et travail forcé documentés simultanément dans le secteur cacaoyer par les autorités américaines (Article 15) ;
- Sous-signalement judiciaire massif des violences basées sur le genre, avec des conséquences documentées sur les enfants survivants de féminicides (Article 16) ;
- Écart persistant entre le risque d'apatridie infantile estimé par les partenaires internationaux et le nombre de cas identifiés par les autorités (Article 6) ;
- Accès public dédié quasi inexistant hors d'Abidjan pour plusieurs catégories de handicap de l'enfant (Article 13).

2. INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

Le WACSOF-FOSCAO (Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest) est la faîtière régionale des organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest, engagée dans la promotion et la protection des droits humains, y compris les droits de l'enfant, au sein de l'espace CEDEAO. Le présent rapport a été élaboré selon une méthodologie combinant :

- une revue documentaire exhaustive du septième rapport périodique de la Côte d'Ivoire, y compris ses tableaux statistiques et annexes ;
- une consultation structurée d'organisations de la société civile ivoirienne actives dans la protection de l'enfant, organisée par thématique en miroir des groupes de la Charte, ayant permis de recueillir des données de terrain, des statistiques internes et des documents probants (factsheets, rapports de monitoring, études qualitatives) ;
- une revue croisée de sources indépendantes vérifiables : rapports d'agences des Nations Unies (UNICEF, UNESCO, HCR, UNFPA), du Département d'État et du Département du Travail des États-Unis, d'organisations de la société civile ivoirienne (ACAT-CI, coalition ODH-AFJCI-MIDH, Fondation Djigui, Organisation Pour la Réflexion et l'Action Féministe (ORAF), AFJCI), d'organismes de recherche indépendants (NORC, ENSEA, Institut National de la Statistique) et d'organes conventionnels des Nations Unies (Comité contre la Torture) ;
- l'analyse comparative des standards établis par les rapports alternatifs de référence soumis au CAEDBE par des coalitions de la société civile d'autres États parties de la région, notamment le rapport complémentaire soumis par le Child Protection Alliance de Gambie en mars 2026.

Organisations consultées. La consultation structurée de terrain qui alimente ce rapport a recueilli les contributions directes de l'Organisation Pour la Réflexion et l'Action Féministe (ORAF), qui a expressément consenti à ce que son nom figure dans le présent rapport, ainsi que d'une organisation faîtière ivoirienne œuvrant pour la protection des enfants en difficulté, dont les données de terrain sont citées tout au long de ce rapport sous une forme non nominative, à sa demande expresse. Le WACSOF-FOSCAO remercie l'ensemble des organisations ayant pris part à cette consultation, qu'elles aient ou non consenti à être nommément citées.

Conformément aux meilleures pratiques en matière de rapports alternatifs, ce document suit la même structure thématique que le rapport de l'État partie afin de faciliter le travail comparatif du Comité, tout en introduisant systématiquement des données de sources tierces là où le rapport étatique s'appuie exclusivement sur ses propres statistiques administratives. Le WACSOF-FOSCAO tient à souligner que la démarche qui sous-tend ce rapport est une démarche de contribution : il ne s'agit pas de minimiser les efforts réels de l'État partie, mais de les objectiver et de les compléter, dans une logique de dialogue et non de confrontation.

3. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

3.1 MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES

La Côte d'Ivoire présente en 2026 son septième rapport périodique au CAEDBE, plus de vingt-deux ans après la ratification de la Charte (1er mars 2004). Le WACSOF-FOSCAO salue la densité de l'arsenal législatif sectoriel adopté depuis 2018 (Code de procédure pénale, Code pénal, lois relatives à la minorité, au mariage, à la filiation, à l'état civil, au nom, à l'adoption), ainsi que les efforts consentis en matière de ressources humaines de santé, avec l'enregistrement de 5 447 médecins, 17 949 infirmiers et 9 976 sages-femmes en 2024, et un parc de 3 286 établissements sanitaires de premier contact.

Il note toutefois que l'engagement pris en 2003 d'adopter un Code de l'enfant consolidé demeure, plus de vingt ans plus tard, sans suite : l'État partie propose désormais un « recueil de textes » plutôt qu'un code unifié. Le WACSOF-FOSCAO partage la préoccupation du CAEDBE selon laquelle cette option, bien que pragmatique, laisse subsister des zones de contradiction entre lois sectorielles et complique l'accès des praticiens de terrain, des familles et des enfants eux-mêmes à un cadre de référence unique et lisible.

Sur le plan budgétaire, les propres données chiffrées de l'État partie (Tableaux 2 et 3 de son rapport, source : Ministère de l'Économie et des Finances) établissent que la Côte d'Ivoire consacre à peine 1 % de son budget annuel, en moyenne sur 2023-2025, à la protection des droits de l'enfant, tous ministères confondus, et que le Ministère chef de file (MFFE) ne reçoit en moyenne que 0,2 % du budget national, très en-deçà de la cible de 3 % fixée par la Politique CEDEAO pour l'enfance 2019-2030. Seuls 0,05 % du budget dudit ministère sont fléchés vers la prévention et la protection contre la violence, l'abus et l'exploitation, soit le cœur même du mandat de protection de l'enfant. Le budget de la santé, bien qu'en hausse nominale, plafonne à 5,4 % (2023), recule à 4,5 % (2024) puis remonte à 4,8 % (2025), un niveau que l'État reconnaît lui-même rester très en-deçà des 15 % de la Déclaration d'Abuja (2001).

Le WACSOF-FOSCAO observe en outre que le financement de la protection de l'enfant reste structurellement dépendant des partenaires techniques et financiers extérieurs : le nouveau programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF 2026-2030, lancé le 9 février 2026, est chiffré à 88,8 milliards FCFA (161,5 millions USD) et couvre des fonctions régaliennes de protection ; le cycle précédent (2021-2025) représentait 212,5 millions USD. Cette dépendance touche jusqu'à la production des données de base : l'enquête MICS 2026, budgétée à 1,95 milliard FCFA, est financée à 43,6 % (849 millions FCFA) par l'UNICEF. Le WACSOF-FOSCAO considère que cette dépendance structurelle, pour un pays à revenu intermédiaire, mérite d'être portée à l'attention du Comité comme un indicateur de la soutenabilité à moyen terme des politiques de protection de l'enfant.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), organe pourtant salué par le CAEDBE pour son maillage territorial (31 commissions régionales), ne dispose que de trois mandataires qualifiés pour l'ensemble du pays et d'aucune ligne budgétaire propre à la protection de l'enfant. Le WACSOF-FOSCAO considère que cette sous-dotation chronique d'une institution nationale des droits de l'homme accréditée fragilise structurellement la fonction de veille indépendante que le Comité appelle de ses vœux.

Extrait de la consultation de terrain (ORAF, 2026) : « Le financement de la protection de l'enfant reste structurellement dépendant des partenaires extérieurs, jusque dans la production des données de base. Même la MICS 2026 en dépend, financée à 43,6 % par l'UNICEF. » Une organisation faîtière consultée relève par ailleurs qu'en 2024, malgré l'enregistrement de 5 447 médecins, 17 949 infirmiers et 9 976 sages-femmes, la densité nationale de professionnels de santé reste à 12,15 pour 10 000 habitants, très en deçà de la norme de l'OMS (23 pour 10 000), avec des ratios particulièrement faibles à Abidjan 1 (0,32 établissement de premier contact pour 10 000 habitants), Abidjan 2 (0,42) et dans le Haut-Sassandra (0,70).

Le WACSOF-FOSCAO observe enfin que la centralisation des données, pourtant documentée par la production de six annuaires statistiques depuis 2019, demeure lacunaire précisément sur les secteurs santé et éducation, ainsi que le CAEDBE l'a lui-même relevé au terme du dialogue constructif de 2023, sans qu'une amélioration substantielle ne soit démontrée dans le présent rapport sur ces deux secteurs spécifiques.

RECOMMANDATIONS :

1. Adopter, dans un délai déterminé, un Code de l'enfant unifié et non un simple recueil de textes, afin de lever les incohérences entre lois sectorielles ;
2. Porter la part du budget national consacrée à la protection de l'enfant à hauteur de la cible CEDEAO de 3 %, avec une trajectoire budgétaire pluriannuelle publique et vérifiable, réduisant progressivement la dépendance aux financements extérieurs ;
3. Doter le CNDH d'une ligne budgétaire propre et d'un effectif de mandataires suffisant pour l'exercice effectif de son mandat enfance ;
4. Comblen en priorité les lacunes de données dans les secteurs santé et éducation, identifiées par le CAEDBE dès 2023.

3.2 DÉFINITION DE L'ENFANT

Le WACSOF-FOSCAO prend acte de la réponse détaillée de l'État partie sur la question de l'émancipation à 16 ans prévue par la loi relative à la minorité, et de son argument selon lequel celle-ci n'emporte aucune incidence sur l'âge minimum du mariage fixé à 18 ans révolus. Le WACSOF-FOSCAO observe cependant qu'aucune donnée judiciaire indépendante et publique n'est fournie sur le nombre de décisions d'émancipation prononcées chaque année, ni sur un éventuel suivi de leur conformité avec l'interdiction du mariage des enfants.

Cette zone d'incertitude prend un relief particulier au regard de la persistance du mariage d'enfants dans les faits : selon l'enquête démographique et de santé 2021 (EDS-CI), 30,5 % des femmes de 25 à 49 ans étaient en union avant 18 ans et 10,8 % avant 15 ans ; selon une autre source démographique citée par l'État partie, la proportion de femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans est passée de 51,3 % (2015) à 38,2 % (2021). Ces deux mesures, bien qu'utilisant des cohortes différentes, convergent pour indiquer qu'un recul réel est en cours mais qu'il laisse une proportion substantielle de jeunes Ivoiriennes mariées enfants, loin de toute trajectoire d'élimination à l'horizon 2030.

RECOMMANDATIONS:

5. Publier annuellement des données judiciaires désagrégées sur les décisions d'émancipation de mineurs et leur motif ;
6. Inscrire explicitement dans la loi l'incapacité matrimoniale du mineur émancipé jusqu'à 18 ans révolus, afin de fermer toute ambiguïté d'interprétation relevée par le CAEDBE.

3.3 NON-DISCRIMINATION

S'agissant des enfants en situation de handicap, le rapport étatique lui-même établit que seules deux institutions publiques spécialisées existent pour l'ensemble du territoire national pour le handicap sensoriel (ECIS et INIPA, 616 pensionnaires au total) et qu'aucune structure publique spécialisée n'existe pour les handicaps moteur, psychique ou l'albinisme, pris en charge exclusivement par des structures privées ou communautaires accompagnées mais non financées intégralement par l'État. Les données de terrain confirment et précisent cette concentration : sur 28 Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) recensés au niveau national, 23 sont situés à Abidjan et seulement 5 à l'intérieur du pays (Bécédi-Sikensi, Ferkessédougou, Brobo, Korhogo, Issia). La Stratégie nationale de l'éducation inclusive 2023-2028 reconnaît elle-même la faiblesse du dispositif : 157 enseignants issus de 15 écoles seulement avaient été formés au handicap, à la langue des signes ou au braille au 31 mai 2020, et les premiers kits scolaires pour élèves handicapés n'ont été distribués qu'en octobre 2025.

Une étude qualitative de terrain menée par ORAF en avril 2026 (atelier inclusif de Yopougon, 25 avril 2026, mené avec les organisations SIGNE+ et CODEF) auprès de treize adolescentes d'Abidjan (Abobo, Attécoubé, Yopougon), dont huit sourdes ou malentendantes (61,5 % du groupe), documente un « tabou redoublé » : l'absence d'interprètes en langue des signes ivoirienne dans les centres de santé rend impossible une consultation autonome et confidentielle sur des sujets aussi essentiels que la santé menstruelle ou reproductive. L'étude relève également un obstacle familial direct : plusieurs parents ont retiré leur autorisation de participation au dernier moment, illustrant la surprotection et la stigmatisation qui limitent encore l'accès de ces adolescentes à l'information. Une organisation faîtière consultée précise en outre que l'offre spécialisée hors d'Abidjan (environ 2 à 30 écoles selon le handicap, dont 7 pour les non-voyants, réparties dans une dizaine de villes) reste portée par les organisations confessionnelles, associatives et les familles elles-mêmes, à leurs frais.

Le WACSOF-FOSCAO considère que cette absence de structures publiques dédiées à des pans entiers du handicap, et l'absence de médiation linguistique adaptée dans les services de base, constituent une discrimination structurelle par omission.

S'agissant des enfants apatrides ou à risque de l'être, le Département du Travail des États-Unis évalue à environ 520 000 le nombre d'enfants abandonnés ou de filiation inconnue à haut risque d'apatridie faute de pouvoir prouver leur nationalité, tandis que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) situe la Côte d'Ivoire au premier rang du continent pour le risque d'apatridie, avec plus de 1,6 million de personnes concernées, dont une part importante d'enfants non enregistrés ou trouvés. Ces deux estimations, obtenues par des méthodologies différentes, dessinent un ordre de grandeur sans commune mesure avec les 270 enfants identifiés comme apatrides par la Commission Nationale d'Éligibilité entre 2021 et 2023 selon le rapport étatique lui-même. Le WACSOF-FOSCAO salue à cet égard les initiatives de la société civile ivoirienne, notamment celles de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), qui a conduit 117 activités de sensibilisation touchant directement plus de 20 000 personnes et contribué à la délivrance de 250 certificats de naissance à des enfants abandonnés et 750 à des adultes à risque. Il relève cependant que le Plan d'Action National pour l'Éradication de l'Apatridie (PANEACI 2020-2024) est arrivé à échéance sans qu'un nouveau plan ne lui succède formellement, alors même que de nouveaux flux de réfugiés continuent d'arriver aux frontières nord du pays.

RECOMMANDATIONS :

7. Créer, dans chaque région, au moins une structure publique de prise en charge pour les handicaps moteur, psychique et l'albinisme, actuellement sans offre publique dédiée, et déconcentrer l'offre existante de CMPP au-delà d'Abidjan ;
8. Généraliser la disponibilité d'interprètes en langue des signes dans les structures de santé de base, en priorité pour les services de santé sexuelle et reproductive des adolescentes ;
9. Adopter sans délai un nouveau plan national de lutte contre l'apatridie prenant le relais du PANEACI 2020-2024, et financer une étude nationale actualisée sur l'ampleur réelle du risque d'apatridie infantile, en associant les organisations de la société civile spécialisées.

3.4 INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Le WACSOFF-OSCAO salue le cadre juridico-administratif de l'adoption, jugé « relativement solide » par l'État partie lui-même s'agissant de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il relève toutefois que, sur 559 familles d'accueil recensées, seules 201 (soit 36 %) avaient été formées entre 2024 et 2026 au moment du rapport, laissant près des deux tiers du dispositif de placement familial sans formation certifiée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, un enjeu de qualité de la prise en charge que le rapport étatique reconnaît lui-même appeler « des améliorations pratiques ».

RECOMMANDATIONS :

10. Accélérer la formation de l'ensemble des 559 familles d'accueil recensées, avec un calendrier public et un objectif de couverture totale à échéance déterminée.

3.5 DROIT À LA VIE, À LA SURVIE ET AU DÉVELOPPEMENT

Le taux de mortalité des moins de cinq ans, estimé par l'État partie lui-même à 74 pour 1 000 naissances vivantes (2021), demeure très supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (environ 56 pour 1 000 selon les estimations inter-agences des Nations Unies) et à l'objectif de développement durable de 25 pour 1 000 fixé à l'horizon 2030. Le rapport étatique confirme que 45 % de cette mortalité est liée à la malnutrition de l'enfant ou de la mère, une cause en grande partie évitable par des interventions à faible coût déjà identifiées dans les propres recommandations du CAEDBE.

La mortalité maternelle en milieu hospitalier, bien qu'en recul (105,96 pour 100 000 naissances vivantes en 2024 contre 123 en 2023), reste également très supérieure à la cible des objectifs de développement durable de 70 pour 100 000. Par ailleurs, la densité nationale de professionnels de santé (médecins, infirmiers, sages-femmes, aides-soignants) s'établit à 12,15 pour 10 000 habitants en 2024, contre une norme de l'Organisation Mondiale de la Santé de 23 pour 10 000, avec des disparités régionales marquées : les régions sanitaires d'Abidjan 1, d'Abidjan 2 et du Haut-Sassandra affichent les ratios de couverture en établissements sanitaires de premier contact les plus faibles du pays.

RECOMMANDATIONS :

11. Prioriser, dans l'allocation budgétaire santé, les interventions à haut impact et faible coût contre la malnutrition infantile et maternelle identifiées comme évitables par l'État partie lui-même ;
12. Publier des cibles chiffrées et datées de réduction de la mortalité infanto-juvénile et maternelle alignée sur les Objectifs de développement durable ;
13. Corriger en priorité les disparités régionales de densité de personnel de santé, notamment dans les régions d'Abidjan 1, d'Abidjan 2 et du Haut-Sassandra.

3.6 PARTICIPATION DES ENFANTS

Le Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire (PECI), institué depuis 2013, ne dispose toujours, treize ans plus tard, ni de siège propre ni de ressources budgétaires dédiées à la mise en œuvre de ses plans d'action régionaux, ainsi que le concède le rapport étatique lui-même. L'espace mis à disposition au sein d'une ONG partenaire reste, selon les termes mêmes de l'État partie, « peu fréquenté » du fait de difficultés d'accès.

Les organisations de la société civile consultées documentent des limites structurelles supplémentaires : les activités du Peci restent ponctuelles et pilotées d'en haut (par exemple une formation de seize jeunes en juin 2024, une séance symbolique pour la Journée mondiale de l'enfance) ; la sélection des membres reste réservée aux enfants scolarisés, excluant de fait les enfants déscolarisés, en apprentissage ou en situation de rue, pourtant les plus directement concernés par les violations documentées dans ce rapport ; le budget du dispositif reste opaque et les enfants sont associés en bout de chaîne plutôt qu'à la conception des politiques qui les concernent.

EXTRAIT DE LA CONSULTATION DE TERRAIN : une organisation faîtière consultée confirme n'avoir observé, dans ses zones d'intervention à Abidjan, aucune activité structurée et continue du PECl, les seules actions documentées étant une formation ponctuelle de seize jeunes (MFFE/UNICEF, juin 2024) et une séance symbolique tenue à l'hémicycle pour la Journée mondiale de l'enfance.

À l'inverse, une initiative portée par la société civile démontre qu'une participation réelle des enfants est possible : un projet de santé menstruelle mené en 2026 auprès de 43 adolescentes de 12 à 18 ans, dont 8 sourdes ou malentendantes, a permis à ces dernières de formuler elles-mêmes des revendications concrètes (interprètes en langue des signes dans les centres de santé, gratuité des protections périodiques en milieu scolaire), intégrées telles quelles aux recommandations de l'organisation porteuse. Le WACSOFF-OSCAO considère que cet exemple illustre la faisabilité d'une participation enfantine substantielle, à condition d'investir dans l'accessibilité et la médiation avec les familles.

RECOMMANDATIONS :

14. Doter le PECl, dans un délai d'un an, d'un siège fonctionnel et d'une ligne budgétaire autonome et transparente permettant la mise en œuvre effective de ses plans d'action régionaux ;
15. Réformer les modalités de sélection du PECl pour l'ouvrir aux enfants non scolarisés, en apprentissage ou en situation de rue ;
16. Reconnaître et soutenir formellement les espaces de participation enfantine portés par la société civile, à l'image des initiatives ayant démontré leur capacité à recueillir et transmettre la parole des enfants les plus marginalisés.

3.7 NOM, NATIONALITÉ, IDENTITÉ ET ENREGISTREMENT À LA NAISSANCE

Il semble avoir une incohérence interne dans les données présentées par l'État partie : le rapport indique d'une part que le taux d'enregistrement des naissances est passé de 58 % à 68 % entre 2018 et 2021, et affirme d'autre part que « le taux d'enregistrement annuel des naissances est de 57,9 % tandis que le taux d'enregistrement des naissances dans le délai est de 56,6 % ». Cette apparente contradiction mériterait une clarification méthodologique de l'État partie devant le Comité.

Au-delà de cette incohérence, les données les plus récentes disponibles indiquent une tendance préoccupante. Selon l'Annuaire statistique d'état civil 2024 (Institut National de la Statistique, publié le 30 juin 2025), le taux d'enregistrement des naissances dans les délais est passé de 66,8 % en 2021 à 54,7 % en 2022, 56,6 % en 2023, puis 55,4 % en 2024 : un recul net de plus de dix points en trois ans, après la période de progrès signalée par l'État partie lui-même. Le diagnostic du Plan National de Développement 2026-2030 (Tome 1) qualifie cette situation de faiblesse majeure du système d'état civil : près d'un enfant sur deux n'est pas enregistré ou l'est hors délais, ce qui compromet son accès à l'identité juridique, à l'école, aux soins et à la protection contre le mariage et le travail des enfants. L'Office National de l'État Civil et de l'Identification (ONECI) reconnaît lui-même qu'environ 35 % des naissances ne sont pas déclarées et a lancé, avec l'Union européenne, une campagne de sensibilisation (« Mon acte, ma chance », mars 2026 à décembre 2027) ; l'UNICEF estime pour sa part à plus d'un million le nombre d'enfants ivoiriens sans extrait de naissance.

Par ailleurs, seuls 30 % des 8 500 à 8 571 villages du pays disposent d'un bureau d'état civil, un déficit de couverture territoriale que le Plan National de Développement chiffre à un officier d'état civil pour 175 villages en moyenne, aggravé par l'éloignement des centres, la vétusté des infrastructures et une numérisation encore incomplète.

RECOMMANDATIONS :

17. Clarifier devant le CAEDBE la méthodologie et la source exactes des taux d'enregistrement des naissances cités, dont les valeurs divergent au sein du même rapport ;
18. Rendre publique une analyse des causes du recul du taux d'enregistrement des naissances dans les délais observés entre 2021 et 2024, et une trajectoire chiffrée de redressement ;
19. Accélérer l'extension des bureaux d'état civil au-delà des 30 % de villages actuellement couverts, avec un calendrier chiffré, en priorité dans les zones les plus déficitaires identifiées par le Plan National de Développement.

3.8 LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE CONSCIENCE, DE PENSÉE ET DE RELIGION

On peut observer que la Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique (SNPAEEN), bien qu'élaborée, n'est toujours pas adossée à une loi spécifique de cybercriminalité protégeant les enfants, comme le recommandait déjà le CAEDBE. En l'absence d'un tel texte contraignant, les guides et chartes évoqués par l'État partie relèvent d'une approche essentiellement volontariste et non opposable en cas de manquement des opérateurs de télécommunication ou de plateformes numériques.

RECOMMANDATIONS:

20. Adopter, dans les meilleurs délais, une loi spécifique de cybercriminalité comportant des dispositions contraignantes et sanctionnées de protection de l'enfant en ligne.

3.9 PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LA TORTURE DES ENFANTS

Le châtiment corporel demeure licite dans le cadre familial en Côte d'Ivoire : seule une interdiction par arrêté ministériel couvre le milieu scolaire (2009, renforcée en 2014-2015), sans qu'aucune loi n'interdise explicitement cette pratique au sein du foyer, ainsi que le CAEDBE l'a lui-même relevé. La Côte d'Ivoire ne figure donc pas, à ce jour, parmi les États ayant réalisé l'interdiction légale complète du châtiment corporel dans tous les contextes recommandés par les normes internationales.

Le WACSOF-FOSCAO relève également que la profession de psychologue n'est toujours pas intégrée à la fonction publique ivoirienne, ainsi que le rapport étatique le concède explicitement, ce qui prive les structures sociales de base d'une expertise clinique pourtant essentielle à la prise en charge holistique des enfants victimes de violence.

RECOMMANDATIONS :

21. Adopter une loi interdisant explicitement le châtiment corporel des enfants dans tous les contextes, y compris le cadre familial ;
22. Intégrer la profession de psychologue à la fonction publique afin de garantir une disponibilité pérenne de cette expertise dans les structures de prise en charge.

3.10 ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

La régularisation, entre 2020 et 2025, de 71 établissements de protection de remplacement précédemment sans agrément donne la mesure de l'ampleur du secteur informel de la prise en charge alternative en Côte d'Ivoire. Le WACSOF-FOSCAO salue cet effort d'assainissement mais s'interroge sur le nombre d'établissements non agréés qui demeureront, à ce jour, non recensés, question sur laquelle le rapport étatique reste silencieux.

S'agissant de l'abandon d'enfants en situation de handicap, phénomène que le CAEDBE a jugé préoccupant, le WACSOF-FOSCAO observe que les explications avancées par l'État partie restent d'ordre sociologique général, sans données chiffrées sur l'ampleur exacte du phénomène ni sur son évolution dans le temps.

RECOMMANDATIONS:

23. Réaliser un recensement exhaustif et public des établissements de protection de remplacement encore non agréés ;
24. Produire des données chiffrées annuelles sur l'abandon d'enfants en situation de handicap, ventilées par région et par type de handicap.

3.11 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Comme indiqué au point 3.1, le budget de la santé demeure structurellement en-deçà de la cible de 15 % de la Déclaration d'Abuja, quand bien même l'enveloppe 2026 annoncée (808,99 milliards FCFA, en hausse de plus de 189 milliards par rapport à 2024) traduit un effort réel. Le WACSOF-FOSCAO salue la gratuité ciblée des soins pour les moins de cinq ans et la progression de l'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle (de 18,47 % en 2022 à 27,58 % en 2024), tout en relevant que ce taux d'enrôlement, après trois années de mise en œuvre, laisse encore près des trois quarts de la population hors du dispositif.

La couverture vaccinale, présentée par l'État partie comme en évolution sensible, n'est documentée dans le rapport que pour un nombre restreint d'antigènes sur les deux dernières années, sans séries historiques permettant d'apprécier une tendance de fond.

RECOMMANDATIONS:

25. Établir une trajectoire budgétaire pluriannuelle publique visant l'atteinte de la cible d'Abuja de 15 % pour la santé ;
26. Publier des séries historiques complètes de couverture vaccinale par antigène, sur au moins cinq ans, pour l'ensemble du calendrier vaccinal national.

3.12 ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

Le WACSOF-FOSCAO salue les progrès quantitatifs de la scolarisation ivoirienne : le rapport de suivi mondial de l'UNESCO (2026) relève que le pays a divisé par deux ses taux de non-scolarisation en un quart de siècle, avec 93 % des enfants aujourd'hui scolarisés au primaire. Cette réussite doit toutefois être nuancée par deux constats indépendants majeurs. D'une part, une étude « Time to Teach » de l'UNESCO/UNICEF établit qu'environ 25 % du temps d'enseignement au primaire est perdu du fait de l'absentéisme des enseignants, un facteur silencieux d'érosion de la qualité éducative que le rapport étatique n'aborde pas. D'autre part, le même rapport de suivi mondial de l'UNESCO documente un basculement structurel vers le privé : la part du secteur privé dans les effectifs du secondaire est passée de 33-36 % à 62-69 % entre 2008 et 2025, avec une charge croissante des dépenses d'éducation dans le budget des ménages (de 2,9 % à 3,2 % entre 2018 et 2021-2022).

Concernant l'alimentation scolaire, la loi restant non adoptée, seules 5 602 des 16 038 écoles primaires publiques du pays (35 %) disposaient d'une cantine en 2023-2024, avec un objectif de couverture totale repoussé à 2030.

RECOMMANDATIONS:

27. Adopter la loi sur l'alimentation scolaire et accélérer la trajectoire vers une couverture totale des cantines, sans attendre 2030 ;
28. Documenter et traiter l'absentéisme enseignant identifié par l'étude « Time to Teach » comme perte d'environ 25 % du temps scolaire au primaire ;
29. Évaluer, en lien avec le CAEDBE, l'impact du basculement structurel vers le secteur éducatif privé sur l'équité d'accès, notamment en milieu rural et pour les ménages à faible revenu.

3.13 ENFANTS RÉFUGIÉS, DÉPLACÉS ET APATRIDES

Le Département du Travail des États-Unis relève qu'environ 57 % des demandeurs d'asile accueillis en Côte d'Ivoire, du fait de l'instabilité au Mali et au Burkina Faso, sont des enfants de moins de 18 ans, exposés à un risque accru de travail des enfants. La Côte d'Ivoire accueille depuis mai 2021 des réfugiés burkinabè dans le nord du pays, plus de 31 000 personnes à la mi-2023 selon les Nations Unies, majoritairement des femmes et des enfants, installés sur les sites de Niornigué/Tchologo et Notadouo/Boukani.

Le WACSOF-FOSCAO partage la préoccupation du CAEDBE quant à l'absence de camps de réfugiés formels, les sites aménagés par l'État partie étant présentés comme des sites de transit plutôt que des structures pérennes dotées de l'ensemble des services essentiels. Un reportage indépendant de septembre 2025 documentait qu'aucun enfant réfugié ne pouvait alors accéder à l'enseignement secondaire faute d'extrait de naissance ou de statut reconnu, alors qu'environ 10 000 demandeurs d'asile bénéficiaient de la Couverture Maladie Universelle ; le retrait de la représentation pays du HCR au 1er janvier 2026 fragilise, selon les organisations consultées, la pérennité de ce dispositif d'accompagnement.

EXTRAIT DE LA CONSULTATION DE TERRAIN (ORAF, 2026) : « L'articulation entre état civil, nationalité des enfants trouvés et accès effectif à l'école reste le point aveugle que le rapport devrait souligner. » Une organisation faîtière consultée salue par ailleurs le caractère pionnier du cadre légal ivoirien de détermination du statut d'apatride dans la sous-région, tout en confirmant qu'aucun nouveau plan n'a formellement succédé au PANEACI depuis son échéance en 2024.

RECOMMANDATIONS :

30. Établir des sites d'accueil pérennes, dotés de l'ensemble des services essentiels (éducation, santé, protection), au bénéfice des enfants réfugiés et demandeurs d'asile, notamment un accès effectif à l'enseignement secondaire indépendant du statut administratif ;
31. Renforcer le suivi spécifique du risque de travail des enfants parmi les enfants réfugiés et déplacés, en cohérence avec les constats du Département du Travail des États-Unis ;
32. Assurer la continuité de la protection des enfants réfugiés et demandeurs d'asile à la suite du retrait de la représentation pays du HCR.

3.14 ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Le WACSOF-FOSCAO relève que l'État partie n'a pas suivi la recommandation antérieure du CAEDBE de porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans minima : celui-ci demeure fixé à 10 ans, en-deçà du seuil de 14 ans que l'Observation générale n° 24 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommande désormais comme norme internationale de référence.

S'agissant des conditions de détention, des données indépendantes convergentes dressent un tableau préoccupant. Selon l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en Côte d'Ivoire (ACAT-CI) et le CNDH, le taux d'occupation carcérale national atteignait plus de 201 % au 15 juillet 2025 (27 021 détenus pour 13 438 places) ; des données antérieures situaient déjà la population carcérale nationale à environ 23 500 détenus pour 11 500 places fin 2021, avec une surpopulation particulièrement aiguë à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA, environ 10 000 détenus pour 1 500 places). La Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT) indique que l'espace médian octroyé à un mineur détenu n'est que de 1,23 mètre carré, inférieur même à celui accordé aux femmes détenues (1,67 m²). Le Comité des Nations Unies contre la Torture s'est lui-même dit, en juillet 2024, préoccupé par une surpopulation carcérale extrême en Côte d'Ivoire.

Le pays ne compte, ainsi que le CAEDBE l'a relevé, que trois Centres d'Observation des Mineurs pour l'ensemble du territoire. Des données de terrain confirment que le Centre d'Observation des Mineurs d'Abidjan, créé en 1980, est physiquement situé à l'intérieur de l'enceinte de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan, en tension directe avec le principe de séparation des mineurs et des adultes détenus ; des témoignages recueillis en 2022 documentent des cas de mineurs ayant transité par des bâtiments pour adultes avant leur transfert effectif au Centre d'Observation.

Le WACSOF-FOSCAO prend note avec intérêt qu'une coalition ivoirienne de la société civile plaide, depuis mai 2026, pour la dépénalisation des délits mineurs liés à la pauvreté (mendicité, vagabondage)

précisément aux fins de réduire la surpopulation carcérale, une convergence de vues qui corrobore les préoccupations exprimées dans le présent rapport..

RECOMMANDATIONS:

33. Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins, conformément à l'Observation générale n° 24 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
34. Construire, en priorité, des Centres d'Observation des Mineurs physiquement distincts de toute maison d'arrêt pour adultes, dans le ressort de chaque Tribunal de Première Instance, et relocaliser en priorité le Centre d'Observation des Mineurs d'Abidjan hors de l'enceinte de la MACA ;
35. Assurer un suivi indépendant de l'application effective de la loi n° 2019-572 relative à la minorité, notamment l'accès à un avocat et les délais de procédure ;
36. Soutenir l'initiative de dépenalisation des délits mineurs liés à la pauvreté portée par la société civile ivoirienne, comme levier de réduction de la surpopulation carcérale affectant les mineurs détenus.

3.15 ENFANTS DE MÈRES EMPRISONNÉES

Le WACSOF-FOSCAO salue un cadre légal globalement protecteur (article 46 du Code pénal ; article 223 du décret n° 2023-239) garantissant qu'aucun enfant ne vit en détention avec sa mère. Il relève cependant, à la suite d'une coalition ivoirienne de la société civile ayant documenté ce point dans le cadre de l'Examen Périodique Universel, que les garanties de l'article 46 ne couvrent que la peine définitive et non la détention provisoire, créant un vide juridique pour les femmes enceintes ou mères de jeunes enfants placées en détention avant jugement.

RECOMMANDATIONS:

37. Étendre les garanties de l'article 46 du Code pénal à la détention provisoire, afin de couvrir les femmes enceintes ou mères de jeunes enfants placées en détention avant jugement.

3.16 EXPLOITATION SEXUELLE ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Le WACSOF-FOSCAO salue le cadre législatif ivoirien de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et la volonté politique manifestée, notamment à travers l'engagement national du 13 juin 2026 en faveur d'une tolérance zéro, ainsi que la mise en place du Programme National de Lutte contre les VBG (PNLVBG) et de plateformes locales de coordination entre services étatiques, ONG et partenaires techniques.

Les données mêmes de l'État partie et des ministères compétents révèlent cependant l'ampleur du sous-signalement judiciaire. Selon l'annuaire statistique 2025 du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, sur 10 747 cas de VBG pris en charge, les enfants représentent 36 % des cas et environ 97 % des violences sexuelles déclarées concernent des filles ; environ 80 % de ces violences sont de nature domestique. Seuls 10,8 % des cas signalés (1 161 cas) ont fait l'objet d'une plainte formelle, dont 57,67 % concernaient des viols (670 cas). Une enquête indépendante de l'UNFPA précise que 23 % des plaintes sont réglées à l'amiable et que 67 % des victimes n'ont bénéficié d'aucune analyse médicale. Le taux officiel de 89,52 % de condamnations pour viol en 2025 ne porte que sur les affaires effectivement jugées et ne rend donc pas compte de l'attrition entre signalement, plainte et procès.

Le certificat médical, bien que n'étant plus formellement exigé au moment du dépôt de plainte depuis les circulaires de 2014 et 2016, reste en pratique réclamé par les acteurs de la chaîne judiciaire (coût estimé à environ 50 000 FCFA) ; le projet pilote de gratuité annoncé fin 2025 mérite d'être pérennisé et étendu à l'ensemble du territoire.

Le WACSOF-FOSCAO souhaite également porter à l'attention du Comité deux dimensions peu documentées dans le rapport de l'État partie. Premièrement, le monitoring de la coalition ivoirienne « Toutes Unies Pour Nos Vies », auquel participe ORAF, a recensé 55 féminicides en Côte d'Ivoire en 2025 (44 % commis par un partenaire intime, avec 44 % des auteurs arrêtés) ; 27 % des victimes étaient mères et les mineures de 10 à 20 ans représentaient 14,5 % des victimes. Dans aucun des 55 cas documentés, le suivi médiatique disponible ne fait apparaître de prise en charge identifiable des enfants survivants (hébergement, tutelle, soutien psychologique, poursuite de la scolarité), alors que l'auteur présumé est souvent le père ou un proche de la famille ; deux auteurs se sont donné la mort après les faits, laissant leurs enfants doublement orphelins. ORAF indique avoir porté cette question dans le cadre d'une concertation ouverte avec le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant en juillet 2026. Deuxièmement, le continuum entre violences, grossesses précoces et avortements clandestins est documenté par les institutions elles-mêmes : le CNDH a recensé 4 137 grossesses survenues en cours de scolarité entre septembre 2023 et mai 2024, incluant le décès d'une élève de 14 ans à la suite d'un avortement clandestin, l'auteur présumé de la grossesse étant le directeur de son établissement. La loi n° 2024-358 a étendu les exceptions légales à l'avortement à l'inceste et au péril pour la santé, un progrès réel que le WACSOF-FOSCAO salue, tout en observant que ces exceptions demeurent largement théoriques pour les mineures victimes, faute de procédures adaptées, de personnel formé et d'information accessible.

Extrait de la consultation de terrain (ORAF, 2026), qui documente quotidiennement les violences basées sur le genre touchant les filles mineures : le certificat médical, estimé à environ 50 000 FCFA, « reste exigé en pratique alors que les circulaires de 2014 et 2016 rappellent qu'il ne conditionne pas la plainte », avec une attention particulière requise pour les mineures dont le coût est supporté par la famille, y compris lorsque l'auteur des violences en fait lui-même partie. ORAF relève également, à partir de ses études « Sang pour Sang Ensemble » et « Lumière sur mes Règles », que le coût des protections périodiques pousse certaines adolescentes vers des stratégies à risque, notamment l'échange de rapports sexuels contre argent ou biens, avec pour conséquences des grossesses non désirées et un absentéisme scolaire mensuel que l'UNESCO estime à une fille sur dix. L'organisation recommande que la précarité menstruelle soit reconnue comme un déterminant à part entière de la protection de l'enfant..

RECOMMANDATIONS :

38. Rendre effective et systématique, sur l'ensemble du territoire, la gratuité des certificats médicaux requis dans les affaires de violence sexuelle sur mineur ;
39. Restreindre par voie légale le recours au règlement à l'amiable dans les affaires de violence sexuelle sur mineur, afin de garantir la poursuite systématique des auteurs ;
40. Publier la chaîne complète et désagrégée par âge des indicateurs de VBG, du signalement au jugement, afin de documenter précisément l'attrition judiciaire ;
41. Mettre en place un protocole systématique de prise en charge des enfants survivants de féminicide (hébergement, tutelle, soutien psychologique, continuité scolaire) ;
42. Mettre en œuvre, pour les mineures victimes de violences ayant besoin d'accéder à une interruption de grossesse dans le cadre légal existant, un circuit confidentiel, gratuit et accompagné par du personnel formé.

3.17 VENTE, ENLÈVEMENT ET TRAITE D'ENFANTS

La Côte d'Ivoire demeure classée en catégorie 2 (Tier 2) du rapport 2025 du Département d'État américain sur la traite des personnes, statut inchangé depuis plusieurs années. Le WACSOF-FOSCAO relève que la Côte d'Ivoire et le Nigéria sont les deux seules origines mondiales de cacao inscrites sur la liste TVPRA 2024 du Département du Travail américain à la fois au titre du travail des enfants et du travail forcé. L'étude de référence NORC (Université de Chicago, données 2018-2019), la plus large jamais menée sur le sujet, estimait à environ 790 000 le nombre d'enfants engagés dans le travail des enfants dans le secteur cacaoyer ivoirien, soit un taux de prévalence de 41 % parmi les enfants des ménages producteurs de cacao. Le WACSOF-FOSCAO constate que le rapport étatique, pourtant riche en données sur les dispositifs institutionnels (SOSTECI, SIGOSTECI, PAN 2025-2029), ne cite aucune donnée de prévalence chiffrée sur le travail des enfants dans le cacao, alors que ce chiffre existe et est largement documenté par les partenaires internationaux du pays.

RECOMMANDATIONS:

43. Intégrer dans les futurs rapports périodiques les données de prévalence indépendantes sur le travail des enfants dans le secteur cacaoyer, telles que documentées par les études NORC et le Département du Travail des États-Unis ;
44. Rendre publique une trajectoire chiffrée et datée de sortie de la double qualification (travail des enfants et travail forcé) associée au cacao ivoirien sur la liste TVPRA ;
45. Renforcer la couverture réelle du SOSTECI et des systèmes de suivi privés (CLMRS) face à l'ampleur mesurée par les études indépendantes.

3.18 ENFANTS VIVANT DANS LA RUE

Le WACSOFF-FOSCAO salue les efforts entrepris par l'État partie pour la protection des enfants en situation de rue, notamment la Stratégie Nationale de Protection des Enfants et Adolescents en Rupture Sociale et le Plan d'urgence doté d'une enveloppe de 1,2 milliard FCFA ayant permis l'équipement de cinq centres de transit dans le cadre de l'initiative « Zéro enfant en situation de rue ».

L'étude quantitative nationale conduite par l'Institut National de la Statistique estime néanmoins à 16 233 le nombre d'enfants en situation de rue en Côte d'Ivoire. Selon les données du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, 531 maraudes conduites entre janvier 2020 et juin 2022 ont permis d'identifier 21 265 enfants, dont seulement 3 724 (17,5 %) ont été effectivement pris en charge. Le bilan plus récent (2021-2026) fait état de 209 maraudes ayant touché 7 431 enfants, avec 3 003 réunifications familiales, 2 603 rescolarisations, 2 082 orientations professionnelles et 815 prises en charge médicales, soit des indicateurs de résultat plus détaillés que ceux disponibles pour la période antérieure, mais dont aucune donnée publique ne documente à ce jour le suivi post-réunification ni le taux de retour à la vie de rue, pourtant l'indicateur décisif de la durabilité de la prise en charge.

EXTRAIT DE LA CONSULTATION DE TERRAIN : une organisation faitière consultée, tout en saluant l'initiative « Zéro enfant en situation de rue » et les cinq centres de transit qui en résultent, signale l'absence de données statistiques publiques permettant d'apprécier la mise en œuvre réelle de la stratégie nationale, le manque de centres d'accueil étatiques dans la plupart des régions administratives du pays, et la faible subvention accordée aux organisations de la société civile partenaires de l'État qui gèrent les centres d'accueil, de transit et de réinsertion socio-professionnelle..

RECOMMANDATIONS:

46. Publier, pour chaque campagne de maraude, à la fois le nombre total d'enfants identifiés et le nombre effectivement pris en charge, afin de permettre le calcul d'un taux de prise en charge vérifiable dans le temps ;
47. Documenter et publier le taux de suivi post-réunification et de retour à la vie de rue, ainsi que les capacités réelles d'accueil des cinq centres de transit financés par le plan d'urgence de 1,2 milliard FCFA.

3.19 PRATIQUES NÉFASTES

La dernière enquête nationale d'envergure sur les mutilations génitales féminines (MICS 2016) établit une prévalence de 36,7 % chez les femmes de 15 à 49 ans et de 10,9 % chez les filles de 0 à 14 ans, avec une concentration marquée dans le nord et le nord-ouest du pays. Le WACSOFF-FOSCAO observe que cette enquête a désormais près d'une décennie et qu'aucune donnée nationale de prévalence plus récente n'est citée dans le rapport étatique. L'écart entre l'ampleur mesurée du phénomène et le nombre de cas officiellement pris en charge est frappant : l'annuaire statistique 2025 du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ne recense que 9 cas de mutilations génitales féminines et 181 mariages forcés pris en charge en 2025 (contre 25 et 153 respectivement en 2024), des chiffres qui, rapportés aux dizaines de milliers de filles concernées par la prévalence mesurée, indiquent que l'écrasante majorité des cas n'entre jamais dans le circuit officiel de signalement. Des cas d'excision d'adolescentes continuent d'être documentés par la société civile, y compris en juin 2021 dans la région de Zouan-Hounien, malgré le cadre légal en vigueur (loi n° 98-757 de 1998, Code pénal de 2019).

S'agissant du mariage d'enfants, en recul mais toujours substantiel (voir point 3.2), le WACSOFF-FOSCAO partage la préoccupation du CAEDBE quant à l'absence, dans le Code pénal de 2019, d'une incrimination autonome et explicite du mariage d'enfants et du mariage forcé, distincte de la seule interdiction civile posée par la loi relative au mariage (loi n° 2019-570 fixant l'âge légal à 18 ans).

RECOMMANDATIONS :

48. Commanditer une nouvelle enquête nationale de prévalence des mutilations génitales féminines, la dernière datant de 2016, pour disposer de données actualisées et fiables ;
49. Introduire dans le Code pénal une incrimination autonome et explicite du mariage d'enfants et du mariage forcé, distincte de la loi relative au mariage ;
50. Documenter et publier les raisons du très faible taux de prise en charge officielle des cas de mutilations génitales féminines et de mariages forcés au regard de la prévalence mesurée, et renforcer les mécanismes communautaires de signalement.

3.20 RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT

Le WACSOFF-FOSCAO prend note des initiatives éducatives citées par l'État partie (Éducation aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté) visant à développer chez l'enfant le sens de sa responsabilité envers sa famille, l'État et la société. Il regrette l'absence, à ce stade, de données évaluatives indépendantes permettant d'apprécier l'impact réel de ces programmes sur la compréhension qu'ont les enfants ivoiriens de leurs droits et de leurs responsabilités.

RECOMMANDATIONS:

51. Conduire une évaluation indépendante de l'impact des programmes d'éducation aux droits et responsabilités de l'enfant sur les connaissances effectives des enfants ivoiriens.

4. CONCLUSION

Le septième rapport périodique de la Côte d'Ivoire témoigne d'un engagement institutionnel réel et d'une architecture juridique sectorielle dense, ainsi que d'efforts humains et financiers concrets dans plusieurs secteurs, notamment la santé et l'éducation. Le WACSOFF-FOSCAO constate néanmoins que ce même rapport, lu attentivement, documente lui-même, souvent dans les réponses de l'État partie aux recommandations antérieures du Comité, la persistance de lacunes structurelles : sous-financement chronique de la protection de l'enfance et dépendance aux financements extérieurs, absence prolongée d'un code unifié, âge de responsabilité pénale non conforme aux standards internationaux, surpopulation carcérale touchant les mineurs, données obsolètes sur les pratiques néfastes, recul récent du taux d'enregistrement des naissances, et écart important entre l'ampleur des violences faites aux enfants et le nombre de cas officiellement pris en charge.

Le WACSOFF-FOSCAO soumet ce rapport dans un esprit de contribution au dialogue constructif entre la Côte d'Ivoire et le Comité, non de mise en accusation. Il suggère au Comité de demander à l'État partie des clarifications précises sur ces points lors du dialogue constructif, et d'assortir ses observations finales de recommandations accompagnées de délais et d'indicateurs de suivi vérifiables, afin de soutenir, sur la base des progrès déjà engagés par l'État partie, une mise en œuvre plus complète des droits consacrés par la Charte au bénéfice de chaque enfant ivoirien.

5. COMPILATION DES RECOMMANDATIONS DU WACSO-FOSCAO

Cette section consolide, par groupe thématique, l'ensemble des recommandations formulées dans le présent rapport, à l'usage du Comité et de l'État partie dans le suivi de leur mise en œuvre.

3.1 MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES

1. Adopter, dans un délai déterminé, un Code de l'enfant unifié et non un simple recueil de textes, afin de lever les incohérences entre lois sectorielles ;
2. Porter la part du budget national consacrée à la protection de l'enfant à hauteur de la cible CEDEAO de 3 %, avec une trajectoire budgétaire pluriannuelle publique et vérifiable, réduisant progressivement la dépendance aux financements extérieurs ;
3. Doter le CNDH d'une ligne budgétaire propre et d'un effectif de mandataires suffisant pour l'exercice effectif de son mandat enfance ;
4. Combler en priorité les lacunes de données dans les secteurs santé et éducation, identifiées par le CAEDBE dès 2023.

3.2 DÉFINITION DE L'ENFANT

5. Publier annuellement des données judiciaires désagrégées sur les décisions d'émancipation de mineurs et leur motif ;
6. Inscrire explicitement dans la loi l'incapacité matrimoniale du mineur émancipé jusqu'à 18 ans révolus, afin de fermer toute ambiguïté d'interprétation relevée par le CAEDBE.

3.3 NON-DISCRIMINATION

7. Créer, dans chaque région, au moins une structure publique de prise en charge pour les handicaps moteur, psychique et l'albinisme, actuellement sans offre publique dédiée, et déconcentrer l'offre existante de CMPP au-delà d'Abidjan ;
8. Généraliser la disponibilité d'interprètes en langue des signes dans les structures de santé de base, en priorité pour les services de santé sexuelle et reproductive des adolescentes ;
9. Adopter sans délai un nouveau plan national de lutte contre l'apatridie prenant le relais du PANEACI 2020-2024, et financer une étude nationale actualisée sur l'ampleur réelle du risque d'apatridie infantile, en associant les organisations de la société civile spécialisées.

3.4 INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

10. Accélérer la formation de l'ensemble des 559 familles d'accueil recensées, avec un calendrier public et un objectif de couverture totale à échéance déterminée.

3.5 DROIT À LA VIE, À LA SURVIE ET AU DÉVELOPPEMENT

11. Prioriser, dans l'allocation budgétaire santé, les interventions à haut impact et faible coût contre la malnutrition infantile et maternelle identifiées comme évitables par l'État partie lui-même ;
12. Publier des cibles chiffrées et datées de réduction de la mortalité infanto-juvénile et maternelle alignées sur les Objectifs de développement durable ;
13. Corriger en priorité les disparités régionales de densité de personnel de santé, notamment dans les régions d'Abidjan 1, d'Abidjan 2 et du Haut-Sassandra.

3.6 PARTICIPATION DES ENFANTS

14. Doter le PECL, dans un délai d'un an, d'un siège fonctionnel et d'une ligne budgétaire autonome et transparente permettant la mise en œuvre effective de ses plans d'action régionaux ;
15. Réformer les modalités de sélection du PECL pour l'ouvrir aux enfants non scolarisés, en apprentissage ou en situation de rue ;
16. Reconnaître et soutenir formellement les espaces de participation enfantine portés par la société civile, à l'image des initiatives ayant démontré leur capacité à recueillir et transmettre la parole des enfants les plus marginalisés.

3.7 NOM, NATIONALITÉ, IDENTITÉ ET ENREGISTREMENT À LA NAISSANCE

17. Clarifier devant le CAEDBE la méthodologie et la source exactes des taux d'enregistrement des naissances cités, dont les valeurs divergent au sein du même rapport ;
18. Rendre publique une analyse des causes du recul du taux d'enregistrement des naissances dans les délais observé entre 2021 et 2024, et une trajectoire chiffrée de redressement ;
19. Accélérer l'extension des bureaux d'état civil au-delà des 30 % de villages actuellement couverts, avec un calendrier chiffré, en priorité dans les zones les plus déficitaires identifiées par le Plan National de Développement.

3.8 LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE CONSCIENCE, DE PENSÉE ET DE RELIGION

20. Adopter, dans les meilleurs délais, une loi spécifique de cybercriminalité comportant des dispositions contraignantes et sanctionnées de protection de l'enfant en ligne.

3.9 PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LA TORTURE DES ENFANTS

21. Adopter une loi interdisant explicitement le châtiment corporel des enfants dans tous les contextes, y compris le cadre familial ;
22. Intégrer la profession de psychologue à la fonction publique afin de garantir une disponibilité pérenne de cette expertise dans les structures de prise en charge.

3.10 ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

23. Réaliser un recensement exhaustif et public des établissements de protection de remplacement encore non agréés ;
24. Produire des données chiffrées annuelles sur l'abandon d'enfants en situation de handicap, ventilées par région et par type de handicap.

3.11 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

25. Établir une trajectoire budgétaire pluriannuelle publique visant l'atteinte de la cible d'Abuja de 15 % pour la santé
26. Publier des séries historiques complètes de couverture vaccinale par antigène, sur au moins cinq ans, pour l'ensemble du calendrier vaccinal national.

3.12 ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

27. Adopter la loi sur l'alimentation scolaire et accélérer la trajectoire vers une couverture totale des cantines, sans attendre 2030 ;
28. Documenter et traiter l'absentéisme enseignant identifié par l'étude « Time to Teach » comme perte d'environ 25 % du temps scolaire au primaire ;
29. Évaluer, en lien avec le CAEDBE, l'impact du basculement structurel vers le secteur éducatif privé sur l'équité d'accès, notamment en milieu rural et pour les ménages à faible revenu.

3.13 ENFANTS RÉFUGIÉS, DÉPLACÉS ET APATRIDES

30. Établir des sites d'accueil pérennes, dotés de l'ensemble des services essentiels (éducation, santé, protection), au bénéfice des enfants réfugiés et demandeurs d'asile, notamment un accès effectif à l'enseignement secondaire indépendant du statut administratif ;
31. Renforcer le suivi spécifique du risque de travail des enfants parmi les enfants réfugiés et déplacés, en cohérence avec les constats du Département du Travail des États-Unis ;
32. Assurer la continuité de la protection des enfants réfugiés et demandeurs d'asile à la suite du retrait de la représentation pays du HCR.

3.14 ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

33. Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins, conformément à l'Observation générale n° 24 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
34. Construire, en priorité, des Centres d'Observation des Mineurs physiquement distincts de toute maison d'arrêt pour adultes, dans le ressort de chaque Tribunal de Première Instance, et relocaliser en priorité le Centre d'Observation des Mineurs d'Abidjan hors de l'enceinte de la MACA ;
35. Assurer un suivi indépendant de l'application effective de la loi n° 2019-572 relative à la minorité, notamment l'accès à un avocat et les délais de procédure ;
36. Soutenir l'initiative de dépenalisation des délits mineurs liés à la pauvreté portée par la société civile ivoirienne, comme levier de réduction de la surpopulation carcérale affectant les mineurs détenus.

3.15 ENFANTS DE MÈRES EMPRISONNÉES

37. Étendre les garanties de l'article 46 du Code pénal à la détention provisoire, afin de couvrir les femmes enceintes ou mères de jeunes enfants placées en détention avant jugement.

3.16 EXPLOITATION SEXUELLE ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

38. Rendre effective et systématique, sur l'ensemble du territoire, la gratuité des certificats médicaux requis dans les affaires de violence sexuelle sur mineur ;
39. Restreindre par voie légale le recours au règlement à l'amiable dans les affaires de violence sexuelle sur mineur, afin de garantir la poursuite systématique des auteurs ;
40. Publier la chaîne complète et désagrégée par âge des indicateurs de VBG, du signalement au jugement, afin de documenter précisément l'attrition judiciaire ;
41. Mettre en place un protocole systématique de prise en charge des enfants survivants de féminicide (hébergement, tutelle, soutien psychologique, continuité scolaire) ;
42. Mettre en œuvre, pour les mineures victimes de violences ayant besoin d'accéder à une interruption de grossesse dans le cadre légal existant, un circuit confidentiel, gratuit et accompagné par du personnel formé.

3.17 VENTE, ENLÈVEMENT ET TRAITE D'ENFANTS

43. Intégrer dans les futurs rapports périodiques les données de prévalence indépendantes sur le travail des enfants dans le secteur cacaoyer, telles que documentées par les études NORC et le Département du Travail des États-Unis ;
44. Rendre publique une trajectoire chiffrée et datée de sortie de la double qualification (travail des enfants et travail forcé) associée au cacao ivoirien sur la liste TVPRA ;
45. Renforcer la couverture réelle du SOSTECI et des systèmes de suivi privés (CLMRS) face à l'ampleur mesurée par les études indépendantes.

3.18 ENFANTS VIVANT DANS LA RUE

46. Publier, pour chaque campagne de maraude, à la fois le nombre total d'enfants identifiés et le nombre effectivement pris en charge, afin de permettre le calcul d'un taux de prise en charge vérifiable dans le temps ;
47. Documenter et publier le taux de suivi post-réunification et de retour à la vie de rue, ainsi que les capacités réelles d'accueil des cinq centres de transit financés par le plan d'urgence de 1,2 milliard FCFA.

3.19 PRATIQUES NÉFASTES

48. Commanditer une nouvelle enquête nationale de prévalence des mutilations génitales féminines, la dernière datant de 2016, pour disposer de données actualisées et fiables ;
49. Introduire dans le Code pénal une incrimination autonome et explicite du mariage d'enfants et du mariage forcé, distincte de la loi relative au mariage ;
50. Documenter et publier les raisons du très faible taux de prise en charge officielle des cas de mutilations génitales féminines et de mariages forcés au regard de la prévalence mesurée, et renforcer les mécanismes communautaires de signalement.

3.20 RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT

51. Conduire une évaluation indépendante de l'impact des programmes d'éducation aux droits et responsabilités de l'enfant sur les connaissances effectives des enfants ivoiriens.

4 SOURCES ET RÉFÉRENCES

1. République de Côte d'Ivoire, Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Septième Rapport périodique de mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Mars 2026.
2. Institut National de la Statistique de Côte d'Ivoire (INS/ANStat). Annuaire statistique d'état civil 2024 (publié le 30 juin 2025) ; Annuaire statistiques d'état civil 2023.
3. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Annuaire statistique 2025 ; Analyse de situation des enfants de la Côte d'Ivoire, version 2024.
4. Plan National de Développement 2026-2030 (Tome 1), République de Côte d'Ivoire.
5. Office National de l'État Civil et de l'Identification (ONECI) et Union européenne. Campagne « Mon acte, ma chance » (mars 2026 – décembre 2027).
6. U.S. Department of Labor. Child Labor in Côte d'Ivoire, 2024 Findings on the Worst Forms of Child Labor ; List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor, 2024 (TVPRA List). Bureau of International Labor Affairs.
7. U.S. Department of State. 2025 Trafficking in Persons Report: Côte d'Ivoire. Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons.
8. U.S. Department of State. Country Reports on Human Rights Practices 2024: Côte d'Ivoire. Bureau of Democracy, Human Rights and Labor.
9. NORC at the University of Chicago. Assessing Progress in Reducing Child Labor in Cocoa Growing Areas of Côte d'Ivoire and Ghana. 2020.
10. UNESCO. 2026 Global Education Monitoring Report, Côte d'Ivoire Country Case Study ; étude « Time to Teach » (UNESCO/UNICEF).
11. UNICEF/UNESCO/Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation. Data Must Speak, Unpacking Factors Influencing School Performance in Côte d'Ivoire.
12. UNICEF. Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2016, Côte d'Ivoire, Mutilations génitales féminines ; MICS 2026 (en préparation) ; Programme de coopération Côte d'Ivoire–UNICEF 2026-2030.
13. Institut National de la Statistique / ENSEA. Enquête Démographique et de Santé (EDS-CI) 2021.
14. Fondation Djigui La Grande Espérance. Analyse situationnelle des mutilations génitales féminines en Côte d'Ivoire.
15. Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Note sur les mutilations génitales féminines en Côte d'Ivoire, 2023.
16. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en Côte d'Ivoire (ACAT-CI). Atelier sur la dépénalisation des délits mineurs et la surpopulation carcérale, mai 2026.
17. Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT). Déclaration orale sur les prisons, 75e session ordinaire de la CADHP.
18. Nations Unies, Comité contre la Torture. Observations sur l'examen du rapport initial de la Côte d'Ivoire. Juillet 2024.
19. Coalition ODH-AFJCI-MIDH. Rapport à l'Examen Périodique Universel de la Côte d'Ivoire, 4e cycle.
20. Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) / Défense des Enfants International Côte d'Ivoire (DDE-CI). Rapports de monitoring des lieux de détention pour mineurs, 2022.
21. 21. Organisation Pour la Réflexion et l'Action Féministe (ORAF). Rapport consolidé « Lumière sur mes Règles » (LMR), 2026 ; étude qualitative « Présentes mais invisibles » ; monitoring de la coalition « Toutes Unies Pour Nos Vies », 2022-2025.
22. Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI). Rapport Apatridie 2024.
23. Forum des ONG d'aide à l'enfance en difficulté. Notes de suivi sur le fonctionnement du Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire.
24. Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) de Côte d'Ivoire. Communiqué n° 3, 2024, sur les grossesses en milieu scolaire.
25. Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). Enquête sur le traitement judiciaire des violences basées sur le genre.
26. Performance Monitoring for Action (PMA). Enquête sur l'avortement en Côte d'Ivoire, 2018.
27. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). Page pays Côte d'Ivoire ; communiqué conjoint ONU Côte d'Ivoire/HCR, juillet 2023.
28. Afrique XXI. Reportage sur l'accès à l'éducation des enfants réfugiés en Côte d'Ivoire, septembre 2025.
29. Organized Crime Index (ENACT). Criminality in Côte d'Ivoire, Human Trafficking.
30. Child Protection Alliance (CPA), Gambie. ACRWC Complementary Report on The Gambia's Combined Reports. Mars 2026.
31. Ecofin Agency. Côte d'Ivoire, UNICEF unveil 2026-2030 country programme plan to advance child rights.

Rapport préparé par le WACSOF-FOSCAO (West Africa Civil Society Forum ; Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest), www.wacsof-foscao.org, en partenariat avec les organisations de la société civile ivoirienne consultées dans le cadre de son élaboration.

5 PRESENTATION WACSOF - FOSCAO

Avec plus de 1 000 organisations membres, le Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest (WACSOF-FOSCAO) est la faîtière régionale de la société civile ouest-africaine, structurée en 18 groupes thématiques prioritaires, dont celui de l'enfance, avec une représentation dans 15 pays d'Afrique de l'Ouest, couvrant à la fois l'espace CEDEAO et l'Alliance des États du Sahel.

Le WACSOF-FOSCAO est un partenaire privilégié et un conseiller technique de la CEDEAO, des États membres et des institutions régionales. Il constitue le canal institutionnalisé de dialogue entre les organisations de la société civile et la CEDEAO ainsi que d'autres institutions régionales et continentales.

Le WACSOF-FOSCAO renforce les capacités de la société civile, porte le plaidoyer, mobilise les acteurs de terrain et accompagne la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques au service d'une Afrique prospère, stable et pacifique.

Missions principales :

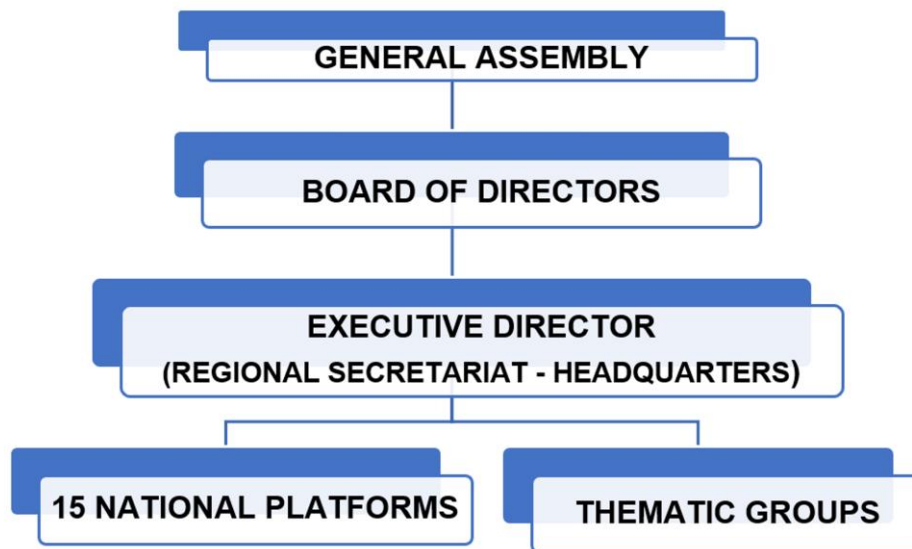
- Renforcement des capacités des femmes, des jeunes, des organisations de la société civile et des médias ;
- Sensibilisation, plaidoyer, suivi et évaluation des politiques publiques ;
- Engagement institutionnel auprès de la CEDEAO et des organisations continentales (Union Africaine, Nations Unies) ;
- Appui à la formulation et à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- Production d'études de politique publique, de notes d'orientation et de prises de position ;
- Appui à la CEDEAO dans la mise en œuvre de sa Vision 2050.

Le WACSOF-FOSCAO est la représentation ouest-africaine de la coalition des organisations de la société civile travaillant avec le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE). À ce titre, il mobilise les enfants ouest-africains pour leur participation aux activités de l'Union Africaine, appuie le Comité dans ses missions de suivi auprès des États membres, et a notamment constitué une équipe de juristes pour appuyer la collecte de données et de preuves lors d'une mission récente au Nigéria concernant des enfants faussement accusés de sorcellerie.

Le WACSOF-FOSCAO travaille sur les droits de l'enfant depuis de nombreuses années, notamment à travers l'appui à la formulation et à l'adoption de la Politique de la CEDEAO pour l'Enfance, de la feuille de route régionale contre le mariage précoce, et des actions de sensibilisation sur l'éradication de l'apatridie en Afrique de l'Ouest, en lien avec le HCR.

Contact : media@wacsof-foscao.org, www.wacsof-foscao.org

ORGANISATIONAL STRUCTURE



18 THEMATIC GROUPS

1. WACSOFF AS THE UMBRELLA NETWORK OF CSOs IN WEST AFRICA IS COMPOSED OF DIFFERENT THEMATIC GROUPS SPECIALIZED IN THEIR RESPECTIVE TECHNICAL FIELDS
2. THESE THEMATIC GROUPS ARE COMPOSED OF CSOs AND EXISTING COALITIONS. FOR EXAMPLE, THE CHILD THEMATIC GROUP IS A COALITION OF CSOs AND EXISTING COALITIONS WORKING FOR CHILD RIGHTS

REGIONAL BOARD OF DIRECTORS CONSEIL D'ADMINISTRATION REGIONALE



MR BUBA KHAN
PRESIDENT, GAMBIA



MRS JOSEPHINE ALABI,
1ST VP, NIGERIA



MR ANDRÉ AFANOU KANGNI
2ND VP, TOGO



PROF DR PENDA MBOW
MEMBER, SENEGAL



PROF DR HUCO MONTEIRO
SECRETARY, GUINEE BISSAU



MR JEDLEE STEPHEN
TREASURER, LIBERIA



BEININ

THE REGIONAL EXECUTIVE DIRECTOR DIRECTEUR EXECUTIF REGIONAL



KOMLAN MESSIE
ENG, MSC. MBA, PMP
REGIONAL EXECUTIVE
DIRECTOR

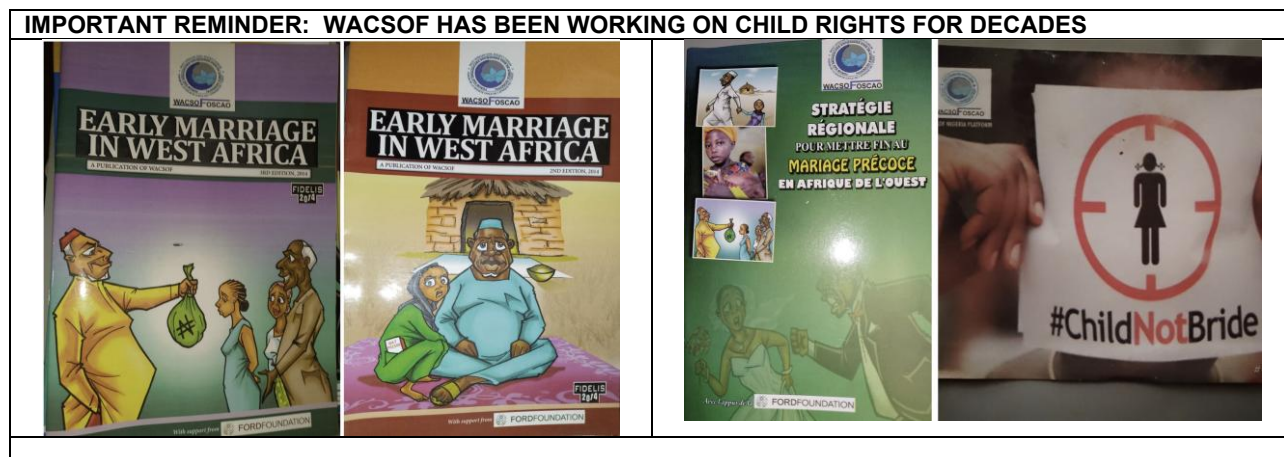
MR KOMLAN MESSIE BRINGS MORE THAN 20 YEARS OF EXPERIENCE IN STRATEGY, MANAGEMENT, ENGINEERING, DIPLOMACY, ENTREPRENEURSHIP, CIVIL SOCIETY IN CANADA AND IN AFRICA

HE IS AN ENGINEER, WITH MBA, MSC.A DEGREES FROM CANADA

FULLY BILINGUAL (FRENCH / ENGLISH), AND RESULT ORIENTED WITH STRONG COMMUNICATOON SKILLS.

HE IS THE CHAIR AND COFOUNDER OF REPAF (AFRICAN BUSINESS NETWORK IN CANADA) . HE WAS MEMBER OF THE BAORD AND VP ACTIVITY AT PMI MONTREAL.

HIS LEADERSHIP HAS BEEN RECOGNIZED MANY TIMES. HE IS THE LAUREATE OF THE BLACK HISTORY MONTH, BOARD MEMBER OF THE YEAR (RJCCQ) , MBA OF THE MONTH, LEADERSHIP OF DIVERSITY IN CANADA



EXAMPLES OF ACHIEVEMENTS: MOBILISATION; SENSITIZATION; CAPACITY BUILDING; ADVOCACY ; POLICY FORMULATION
SUPPORTING ECOWAS IN: • THE FORMULATION AND ADOPTION OF THE ECOWAS CHILD POLICY • THE FORMULATION AND ADOPTION OF THE ROADMAP AGAINST EARLY MARRIAGE • THE FORMULATION OF THE ECOWAS CHARTER ON WOMEN'S PARTICIPATION IN THE EXTRACTIVE INDUSTRIES • THE FIGHT AGAINST GENDER-BASED VIOLENCE • RAISING AWARENESS ON THE ERADICATION OF STATELESSNESS IN WEST AFRICA (UNHCR) AND ITS IMPACT ON WOMEN AND CHILDREN
EXAMPLES WITH ACERWC
SUPPORTING THE COMMITTEE OF EXPERTS ON THE AFRICAN CHARTER ON THE RIGHTS AND WELFARE OF THE CHILD (ACERWC) • WACSOF IS THE WEST AFRICAN REPRESENTATION OF THE COALITION OF CSOS WORKING ON CHILDREN'S RIGHTS WITH ACERWC. • MOBILIZING WEST AFRICAN CHILDREN FOR THEIR PARTICIPATION IN AFRICAN UNION ACTIVITIES (CSO FORUM, INTERNATIONAL DAY OF THE CHILD, CLIMATE SUMMIT, ETC.). • SUPPORTING THE COMMITTEE OF EXPERTS IN ITS VARIOUS MONITORING INTERVENTIONS WITH MEMBER STATES. • EXAMPLE OF A RECENT MISSION TO NIGERIA WHERE CHILDREN WERE FALSELY ACCUSED OF WITCHCRAFT. FOSCAO ASSEMBLED LAWYERS TO ASSIST THE COMMITTEE IN COLLECTING DATA AND EVIDENCE

MEDIA@WACSOF-FOSCAO.ORG

WWW.WACSOF-FOSCAO.ORG